

# A.S Lycée Julie-Victoire Daubié

## FICHE D'INSCRIPTION 2024 / 2025

Pour s'inscrire à l'A.S. du lycée, il faut obligatoirement :

- ✓ **Autorisation parentale signée (ci-dessous)**
- ✓ **Le règlement intérieur de l'AS signé par les parents et l'élève (Verso de la Fiche d'inscription)**
- ✓ **Certificat médical pour les nouveaux inscrits**
- ✓ **Absence de contre-indication médicale pour les Licenciés de 2023/2024 (ci-dessous)**
- ✓ **25 Euros (20€ pour les élèves qui ont payé lors cotisations en 2023/2024) :**
  - chèque (à l'ordre de l'association sportive du lycée Julie-Victoire Daubié) ou
  - Espèce**

### AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

.....  
...

PÈRE                       MÈRE                       TUTEUR                       REPRÉSENTANT LÉGAL

Adresse :

.....  
.....

Tél : .....

Autorise mon enfant..... en  
classe de.....

Né(e) le ..... Sexe :  MASCULIN                       FÉMININ

à participer aux activités de l'Association sportive :

**ESCALADE** (Lundi de 18h00 à 19h00 au Gymnase Guimier)

**RELAXATION / FITNESS** (Mardi de 17h50 à 18H55 au Lycée Salle C04)

**BASKET et BADMINTON** (Jeudi de 18h30 à 19h45 au Gymnase Pierre de Coubertin)

J'autorise les personnes en charge de la demande de licence à l'UNSS, à renseigner les rubriques suivantes : Nom ; Prénom ; Sexe ; Adresse mail ; N° de téléphone ; Classe ; Jeune Officiel (informations nécessaires pour enregistrer et valider la Licence)

Tél de l'élève : ..... Email des  
Parents : .....

**Et autorise le responsable ou l'accompagnateur à faire pratiquer, en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de nécessité.**

Fait à....., le..... SIGNATURE :

### **Contre- indication médicale.**

Je soussigné(e)

.....  
Certifie que mon enfant ne présente pas de contre- indication à la pratique et peut participer aux compétitions.

Fait à..... le..... SIGNATURE :  
→

## Règlement intérieur Association Sportive du Lycée Julie Victoire Daubié

### **ARTICLE 1 : Principe.**

La demande de participation aux différentes sections sportives implique l'adhésion à l'association Sportive du Lycée JVD. A ce titre **l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.**

### **ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion.**

Tout élève inscrit au Lycée est considéré comme adhérent dès lors qu'il a remis son dossier complet d'adhésion comprenant les documents suivants :

- Inscription via la fiche d'adhésion
- Versement de la cotisation (25€),
- Le règlement intérieur de l'AS signé par les parents et l'élève.

Ce dossier ne sera pas pris par les enseignants s'il n'est pas complet. **Tout dossier ne répondant pas à ces critères d'adhésion sera automatiquement refusé.** Aucune dérogation n'est possible.

Tout membre de l'établissement scolaire peut devenir adhérent de l'association, à n'importe quel moment de l'année s'il reste de la place dans l'activité et s'il rend son dossier complet.

### **ARTICLE 3 : Créneaux horaires**

Seuls les élèves adhérents de l'association sportive (article 4) peuvent pratiquer une activité durant les créneaux réservés à cet effet. Lors d'entraînement et/ou compétitions, les élèves du Lycée non adhérents et les personnes extérieures au lycée ne sont pas acceptées sur le lieu de l'Entraînement et/ou de compétitions.

Les horaires d'entraînement sont spécifiés dans la fiche d'inscription.

### **ARTICLE 4 : Assiduité et retards aux entraînements et aux compétitions.**

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements. Chaque élève doit être ponctuel et prévenir en cas d'absence prévue ou la justifier à l'entraînement suivant l'absence. Le relevé d'absences ne fait pas l'objet d'un retour auprès des familles mais l'appel est effectué à chaque séance.

En cas d'absences répétées ou infondées lors de compétitions, l'élève désorganisant son équipe, pourra en être retiré.

L'élève a l'obligation d'être à l'heure et de participer à la séance dans sa totalité. **Tous les retards supérieurs à 15 minutes ne seront pas acceptés, et l'élève ne sera pas autorisé ni à pratiquer et ni à assister à l'entraînement ou la compétition.**

### **ARTICLE 5 : Etat d'esprit.**

L'association Sportive du Lycée JVD se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. **C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.**

En compétition, l'élève représente le lycée JVD et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Il s'engage à véhiculer une image exemplaire. Pour cela il se doit de bien se comporter autant sur le terrain de sport que sur les installations sportives.

**Aux entraînements et aux compétitions toute forme d'attitude antisportive, de violence, de tricherie, de non respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite.** En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à 1 ou plusieurs entraînements et aux compétitions suivantes, voire exclu de l'association sans possibilité de remboursement de la cotisation.

### **ARTICLE 6 : Rôles divers.**

Pour le bon fonctionnement des entraînements et des compétitions, tous les adhérents s'engagent à assurer sérieusement différents rôles (Arbitre, Coach, Table de Marques, Adversaires...) dans un esprit de fair-play et de respect vis à vis de ses camarades et de ses adversaires.

### **ARTICLE 7 : Encadrement des élèves.**

L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant responsable durant les horaires des entraînements. Pour les entraînements les élèves se rendent directement sur les installations et en repartent lorsque l'activité est finie. Les élèves doivent attendre à l'entrée des gymnases, l'arrivée de l'enseignant pour accéder au terrain de sports.

Les enseignants d'EPS ne peuvent être tenus pour responsable en cas d'absence de l'élève à l'entraînement et aux compétitions.

Lors des compétitions les horaires étant modifiés en fonction des lieux de rencontres et des transports, chaque élève doit se tenir informé auprès

du panneau AS , du site internet Pronote ou du professeur afin de ne pas être en retard ou Absent.

**Tout l'élève ne répondant pas à la convocation d'une compétition 48h avant, ne pourra pas participer à cette dernière.**

**ARTICLE 8 : Installations sportives et Matériel**

Les installations sportives sont mises à disposition par la municipalité d'Argenteuil. Chaque élève doit se présenter sur les terrains avec une tenue de sport appropriée à l'activité pratiquée (Survêtement ou Short et baskets propres). **Pour toute absence de tenue, l'élève ne sera pas autorisé à pratiquer.**

Les élèves doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité. Le non respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'élève sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Le matériel sportif mis à disposition des adhérents est fourni par l'association sportive. Souvent fragile et coûteux, il appartient à chaque élève d'en prendre soin. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions. Toute dégradation volontaire du matériel pourra être facturée à l'adhérent

Chaque élève participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui réserver une durée de vie relativement longue.

**ARTICLE 9 : Responsabilité.**

L'association sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

**ARTICLE 10 : Sanctions.**

Tout élève adhérent reste soumis au règlement intérieur du Lycée dans le cadre des activités de l'AS (entraînements, compétitions, rencontres ou autres événements). Le non respect du règlement intérieur du Lycée et/ou du règlement intérieur de l'AS, entraînera une sanction allant du simple avertissement oral à la radiation définitive sans remboursement de la cotisation.

Signature élève :

Signature parents :